

DÉCISION

Concernant une augmentation de superficie d'une convention d'occupation de locaux en domaine public avec le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunications ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-49

Vu le Délibération n°13 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2012 relative à la délégation d'attribution de locaux communautaires au Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Vu la délibération n°77 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 18 septembre 2012,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises situées au Pôle de compétitivité A&P&A - Espace des Lèvres & des Ingénieries, au sein de la Région entre l'association A&P&A et l'association E&P&A en décembre 2010.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un investissement permanent de durée indéterminée de 100 000 euros par an (A&P&A - Espace des Lèvres & des Ingénieries, 100 000 euros par an) au laboratoire de recherche C.I.S.T.E.M.E. (association C.I.S.T.E.M.E. avec une des parties prenantes existantes dans le domaine d'activité).

CONSIDÉRANT que cet investissement permanent - Centre d'Ingénierie et de Recherche en Télécommunication - a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDÉRANT que le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunications ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) a obtenu l'autorisation d'occupation de locaux en domaine public.

DÉCISION

Qu'il soit constaté que le 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunications ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) occupera un local communautaire (100 m²) au Village R-1 du bâtiment 1 du C.I.S.T.E.M.E. La superficie sera donc portée de 100 à 140 m². Le montant des locaux occupés par le Centre sera donc de 140 000 euros.

Philippe Rousseau
Directeur de Développement
Économique

DÉCISION

Décision concernant une augmentation de superficie d'une convention d'occupation de locaux du domaine public avec le Centre d'ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)

1 DOCUMENT - Publié le 31 Mars 2023



DEC_ECO_23958_CIRE_OCCUPATION_LOCAUX_CISTEME.pdf
(.pdf, 115,0 Ko)



TÉLÉCHARGER